

## **Erreurs répandues le vendredi**

**Abdelaziz As-Sadhan**

Voici la troisième partie d'un livre bénéfique écrit par le noble sheikh Abdelaziz As-Sadhan. Dans ce livre, l'auteur signale un bon nombre d'erreurs qui se sont répandues dans la communauté islamique et met la lumière sur la manière de les corriger. Ces erreurs concernent aussi bien la purification que la prière, les mosquées et la prière du vendredi.

Cette troisième partie met en évidence certaines erreurs commises lors de la prière du vendredi

<https://islamhouse.com/722398>

- Erreurs du Vendredi
  - Introduction
  - Erreurs relatives à la prière du vendredi
    - 1/ Délaisser le bain rituel
    - 2/ Enjamber [par-dessus les cous] des gens le jour du vendredi. ceci a lieu généralement pendant le sermon
    - 3/ « L'ihtibâ' [5] » le jour du vendredi pendant que

l'orateur prononce son sermon

- 4/ Croire qu'il est obligatoire de lire certaines sourates à certains moments
- 5/ Prier sur le Prophète (e) et demander l'agrément pour les compagnons[11] (j) pendant que l'imam prononce le sermon du vendredi
- 6/ Prier pendant le sermon de l'orateur
- 7/ Faire suivre directement la prière du vendredi par une autre

prière, sans qu'une parole ou autre ne vienne séparer [entre les deux prières]

- 8/ Effectuer deux unités de prière après le premier appel à la prière (adhân)[18]
- 9/ Utiliser le siwâk[20] pendant le sermon
- 10/ Multiplier les rimes pendant le sermon, particulièrement lors des invocations.
- 11/ Prononcer après la prière du vendredi, des invocations différentes de celles habituelles

après les prières

obligatoires

- 12/ Saluer son voisin de droite ou de gauche pendant le sermon - en demandant même parfois comment vont la famille et les enfants

## **Erreurs du Vendredi**

Ecrit par :

Le Noble Sheikh :

cAbdulazîz As-Sadhân

Traduit par

Sofian Abû cAbdillah

Publié par

## Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

مُخَالَفَاتُ الطَّهَّارَةِ وَ الصَّلَاةِ

الجزء الثاني: مخالفات يوم الجمعة

لفضيلة الشيخ :

عبد العزيز السدحان - وفقه الله -

ترجمة: سفيان أبو عبد الله

---

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah, le tout  
miséricordieux, le très  
Miséricordieux

---

## Introduction

Louange à Allah, le Seigneur des mondes, et que la prière et le salut soient sur notre guide et notre exemple Muhammad Ibn cAbdillah ainsi que ses proches et tous ses Compagnons.

Le livre intitulé : « Erreurs répandues dans la purification et la prière » a été plébiscité et a suscité un vif intérêt de

la part des nobles lecteurs, et ceci par la grâce d'Allah (b). Allah a apporté, par ce biais, un bénéfice pour les musulmans, tant sur le plan général que sur le plan individuel. Ceci est du au fait que, dans ce livre, bon nombre d'erreurs relatives à la purification, la prière et aux mosquées ont été mises en évidence. Or, il n'appartient à aucun Musulman de les ignorer, s'il souhaite emprunter la guidée du Prophète (e) et celle de ses nobles Compagnons (j) dans leurs adorations.

En prenant en compte :

- le fait que son contenu posait des difficultés à certains, notamment en

ce qui concerne la critique et la description des narrateurs, le degré d'authenticité des hadiths et quelques parenthèses que l'on a pu faire sur certaines questions, particulièrement auprès du grand public dont certains membres ont parfois compris le contraire de ce qui était souhaité ;

- le fait que des hadiths faibles, accompagnés de commentaires sur les raisons de leurs faiblesses et de critiques sur les narrateurs aient été rapportés ;

- le fait que certains pouvaient croire que par le simple fait d'entendre « Le messenger d'Allah (e) a dit », le hadith soit nécessairement authentique ;

- et après avoir moi-même éprouvé ce sentiment plusieurs fois, j'ai décidé, après en avoir demandé la permission à l'auteur – qu'Allah le préserve – de résumer les deux premiers tomes de ce livre, afin que sa lecture en soit facilitée pour le grand public et que tout Musulman sur Terre puisse en profiter.

Je demande à Allah (c) qu'Il fasse de mon œuvre un acte exclusivement dirigé pour Son Noble Visage, et qu'Il en fasse bénéficier les Musulmans, à tout endroit et toute époque, et qu'Il nous pardonne ainsi qu'à tous les musulmans.

Et que la prière et le salut soient sur le prophète Muhammad, ainsi que ses proches et tous ses compagnons.

cAbdullah Ibn Yûsuf Al-cAjlân,  
Riyadh, le 8/6/1412 h.

###

## Erreurs relatives à la prière du vendredi

### 1/ Délaisser le bain rituel

Le Prophète (e) a dit : « Le bain rituel du jour du vendredi est obligatoire pour tout pubère[1]. »

cAbdullah Ibn cUmar (k) relate que le Messenger d'Allah (e) a dit :

« Lorsque l'un d'entre vous se rend [à la prière du] vendredi, qu'il effectue son bain rituel[2]. » Et dans la version rapporté par Muslim :

« Lorsque l'un d'entre vous désire se rendre [à la prière du] vendredi, qu'il effectue son bain rituel. »

Par ailleurs, Abû Hurayrah (h) relate que le Prophète (e) a dit : « [Il est] un devoir envers tout musulman de prendre son bain rituel dans lequel il lave sa tête et son corps [au moins] une fois tous les sept jours[3]. »

**2/ Enjamber [par-dessus les cous] des gens le jour du vendredi. ceci a**

## lieu généralement pendant le sermon

cAbdullah Ibn Busr (h) relate « qu'un homme vint en enjambant [par-dessus] les cous des gens le jour du vendredi, alors que le Prophète prononçait le sermon. Le Prophète dit alors : « Assis-toi, tu as certes importuné et t'es attardé » ».

Les gens de science ont divergé quant au statut religieux du fait de dépasser les gens en les enjambant le jour du Vendredi.

- At-Tirmidhî (ﷺ) a rapporté de certains gens de science qu'ils ont jugé cela comme hautement détestable.

- Quant à Abû Hamîd, dans son commentaire de la parole d'Ash-Shâficî, a clairement évoqué son caractère illégal.

- An-Nawawî, ainsi que Abu Al-Macâlî, sheikh Al-Islâm, et d'autres ont opté pour son interdiction. **Et il a dit** : « Il n'appartient à personne d'enjamber les cous des gens afin de rejoindre un rang lorsqu'il ne trouve pas d'espace devant lui, ni le jour du vendredi, ni un autre jour, car cela fait partie de l'injustice, et de l'infraction aux limites établies par Allah[4]. »

### **3/ « L'ihtibâ'[5] » le jour du vendredi pendant que l'orateur prononce son sermon**

Mucâdh Ibn Anas (h) relate « que le Messager d'Allah a interdit « al-habwah » le jour du vendredi, pendant que l'imam prononce son sermon[6] ».

Ibn Al-Athîr a dit dans son livre « An-nihâyah » : « « Al-Ihtibâ' » est le fait de replier ses genoux contre son ventre et de les entourer – en incluant le dos – par un morceau de tissu qui les attache [et les maintient]. Et il arrive que cela se fasse avec les deux mains à la place du morceau de tissu ». Puis il ajoute : « Ceci est

mentionné dans le hadith : « le Messager d'Allah a interdit « al-habwah » le jour du vendredi, pendant que l'imam prononce son sermon. » Il l'a interdit car cela incite au sommeil, ce qui amène à ne pas écouter le sermon, et expose à la perte des ablutions [7] ».

Ajoutons à cela que « al-ihtibâ' » peut quelquefois engendrer la visibilité de la nudité, particulièrement lorsque les habits qui sont portés sous la tunique sont courts.

#### **4/ Croire qu'il est obligatoire de lire certaines sourates à certains moments**

Certains sont persuadés qu'il est obligatoire de lire les sourates « **As-Sajdah** » et « **Al-Insân**[8] » lors de la prière du Fajr (**l'aube**) le jour du vendredi.

Or ceci est une croyance erronée. Il est certes confirmé de sa part (**e**) est qu'il lisait les Sourates : « **As-Sajdah** » et « **Al-Insân** » le vendredi, comme l'a rapporté Al-Bukhârî, d'après Abû Hurayrah (**h**).

Néanmoins, le fait qu'il ait lu ces deux sourates lors du Fajr du vendredi n'indique pas qu'il soit obligatoire de faire cela tout le temps.

Ibn Daqîq Al-**cÎd** a dit : « Il n'y a rien dans ce hadith qui implique de

manière absolue que l'on fasse cela en toute situation. C'est juste un acte désirable[9]. »

Sheikh Al-Islâm (ﷺ) a été interrogé au sujet de faire la prière le vendredi en lisant les sourates « **As-Sajdah** » et « **Al-Insân** » : « Est-il obligatoire de s'y astreindre tout le temps ou non ? » Ce à quoi il répondit :

« La louange est à Allah, la récitation de « **Alif-Lam-Mîm, tanzîl...** » [c'est à dire la sourate « **As-Sajdah** »], ou toute autre sourate qui contient une prosternation, n'est pas obligatoire lors la prière du Fajr du vendredi, à l'unanimité des grands savants. Et quiconque croit fermement que c'est

obligatoire ou blâme celui qui la délaisse est dans l'erreur et l'égarement, et il lui est obligatoire de se repentir, à l'unanimité des grands savants ».

Puis il ajoute : « Il ne convient pas de le faire continuellement de peur que les ignorants pensent qu'elle est obligatoire et que celui qui la délaisse commette un mal. Mais il convient de la délaissier quelquefois puisqu'elle n'est pas obligatoire. Et Allah est plus Savant[10] ».

Sheikh Al-Islâm (ﷺ) a dit à une autre occasion : « Le Prophète (e) lisait chacune des deux sourates. Ainsi, la

Sunna est de les lire toutes deux dans leur intégralité. »

**5/ Prier sur le Prophète (e) et demander l'agrément pour les compagnons[11] (j) pendant que l'imam prononce le sermon du vendredi**

Le sheikh cAbdul-Rahmân Ibn Hassan Âli-Sheikh, (ﷺ), a été interrogé au sujet de celui qui prie sur le Prophète (e) ou qui demande l'agrément pour les Compagnons (j), en le faisant à haute voix, pendant que l'imam prononce le sermon du vendredi.

Il a répondu : « Prononcer la prière sur le Prophète (e) ou la demande

d'agrément pour les Compagnons (j) à haute voix pendant le sermon, pour autre que l'orateur, est une innovation qui s'oppose à la législation. Un groupe de savants, anciens et contemporains, l'ont interdit. Et ils ont, en cela, **utilisé deux types de preuves** :

Le premier : le fait qu'elle fasse partie des choses inventées, lesquelles n'ont pas été pratiquées du vivant du Messager d'Allah (e), ni du temps de ses compagnons, ni du temps de leurs successeurs (tâbicîn), et que, si cela constituait un bien, ils nous y auraient précédé.

Le second : le fait que des hadiths authentiquement confirmés contiennent l'ordre de rester silencieux et attentif au sermon.

Ainsi, il a été authentifié qu'Abâ Hurayrah (h) a relaté que le Prophète (e) a dit : « Et si tu dis à ton ami « tais-toi », pendant que l'imam sermonne, tu auras certes été distrait » ».

L'auteur du livre « Al-bâcith calâ inkâr al-bidaci wa al-hawâdith »[\[12\]](#) a dit : « La prière sur le Prophète (e) est une invocation. Or, la Sunna dans quasiment toutes les invocations est de les prononcer discrètement, sans hausser la voix ».

Je dis : « ceci est une troisième type de preuve de l'interdiction ».

## 6/ Prier pendant le sermon de l'orateur

Certains, lorsqu'ils entrent dans la mosquée afin d'y effectuer la prière du vendredi, et trouvent le Muezzin en train de faire l'appel à la prière (celui qui annonce le début du sermon), n'effectuent la prière de salutation de la mosquée qu'après avoir répété ce que dit le muezzin, alors que l'imam est en train de commencer son discours. Or celui qui fait ainsi, bien qu'il se soit empressé de mettre en pratique une Sunna, a négligé d'appliquer ce qui lui était

obligatoire, tel que requis, alors qu'il en avait la possibilité.

En fait, répéter la parole du muezzin est un acte désirable alors qu'écouter le sermon est un acte obligatoire.

Et parmi ce qui confirme cela, c'est-à-dire, le fait que celui qui entre à la mosquée a l'obligation de se libérer aussi vite que possible pour pouvoir écouter le sermon, on retrouve la parole du Prophète (e) : « Lorsque l'un d'entre vous arrive le jour du vendredi pendant que l'imam est en train de prononcer le sermon, qu'il prie deux cycles de prière et qu'il se dépêche de les terminer[13]. »

Al-Shawkâni (ﷺ) a dit : « On trouve [dans ce hadith] qu'il est légiféré d'effectuer cette prière de manière allégée afin de se libérer pour écouter le sermon[14]. »

**7/ Faire suivre directement la prière du vendredi par une autre prière, sans qu'une parole ou autre ne vienne séparer [entre les deux prières]**

Et ceci est illustré par récit que rapporte As-Sâ'ib Ibn Ukht Namir (h) qui a dit :

« J'ai effectué la prière du vendredi avec Mucâwiyah à proximité d'al-Maqsûrah[15]. Lorsque l'imam a effectué les salutations finales, je me

suis levé au même endroit et me suis mis à prier. Lorsqu'il est entré, **il a envoyé quelqu'un me dire** : « Ne recommence pas ce que tu viens de faire. Lorsque tu pries la prière du vendredi, ne la fais pas suivre par une prière tant que tu ne parles ou ne sortes. En fait, **c'est le Messenger d'Allah qui nous a ordonné cela** : de ne pas faire suivre une prière d'une autre avant d'avoir parlé ou d'être sorti **[16]**. »»

Sheikh Al-Islâm (ﷺ) a dit : « La Sunna est de marquer la séparation entre la prière obligatoire et la surérogatoire, aussi bien le vendredi que pour toute autre prière, comme il a été confirmé de sa part, dans

l'authentique [d'Al-Bukhârî]. Il y est notamment mentionné : « qu'il (e) a interdit qu'une prière soit suivie d'une autre à moins de marquer une séparation soit en se déplaçant ou bien en parlant. » Ainsi, on ne doit pas faire ce que font beaucoup de gens, en faisant directement suivre la salutation finale par la prière surérogatoire, car cela revient à commettre un acte interdit par le Prophète (e). Et parmi les sagesse de cela, le fait de marquer la distinction entre ce qui est obligatoire et ce qui ne l'est pas, et entre ce qui est de l'ordre de l'adoration et ce qui est de l'ordre des habitudes[17]. »

## **8/ Effectuer deux unités de prière après le premier appel à la prière (adhân)[18]**

Généralement, cela a lieu dans les deux Mosquées Sacrées. Ainsi, à peine le Muezzin a terminé son premier appel que tout le monde se lève – sauf si Allah en décide autrement – pour effectuer une prière de deux cycles. Et si seulement l'affaire se limitait à cela, mais cela arrive à un point où celui qui prie réproouve celui qui reste assis.

Nous rapportons ici une parole précieuse d'Ibn Al-Hâjj, qui se rapporte à notre sujet. Il (ﷺ) a dit :

«...Et on doit empêcher les gens de faire ce qu'ils ont inventé lorsqu'ils qu'ils prient après le premier appel à la prière du vendredi, car cela est contraire à ce sur quoi étaient les prédécesseurs (j). En fait, ceux-ci étaient de deux types : parmi eux, il y en avait qui priaient en entrant à la mosquée et continuaient à prier jusqu'à ce que l'imam monte sur la chaire[19] et s'y assoit. A ce moment, ils interrompaient leur prières surérogatoires. Et parmi eux, il y en avait qui priaient (en entrant) et qui [ensuite] restait assis jusqu'à ce que la prière en groupe soit achevée, sans inventer d'inclinaison après le premier adhân, ni à tout autre

moment. Et celui qui priait ne réprouvait pas celui qui restait assis, de même que celui qui restait assis ne reprouvait le prier. **Or ceci est bien différent de ce sur quoi ils sont aujourd'hui** : ils restent assis jusqu'à ce que le Muezzin fasse le premier appel et se lèvent alors pour prier. »

### **9/ Utiliser le siwâk[20] pendant le sermon**

Il est obligatoire de délaisser cela.

### **10/ Multiplier les rimes pendant le sermon, particulièrement lors des invocations.**

Beaucoup d'orateurs de mosquées commettent cela.

cAbdullah Ibn cAbbâs (k) a émis une recommandation à son disciple cIkrimah en disant : « Fais attention aux rimes dans les invocations et évite-les. Car j'ai certes vécu au temps du Messenger d'Allah et de ses Compagnons, et ceux-ci ne faisaient que s'en préserver[21]. »

Al-Hâfizh Ibn Hajar (ﷺ) a dit : « Al-Ghazâlî a dit : « Ce qui est détestable dans les rimes, c'est ce qui est forcé, car cela ne va pas de pair avec le recueillement et l'humilité. Mis à part cela, il existe bien dans les invocations rapportées des mots avec des terminaisons consonantes, mais elles ne sont pas forcées[22] » ».

## **11/ Prononcer après la prière du vendredi, des invocations différentes de celles habituelles après les prières obligatoires**

On répond à cela [en disant] : les invocations que prononçaient le Prophète (e) après les prières obligatoires n'ont pas été spécifiées pour une prière particulière. Et celui qui différencie, à lui d'en apporter la preuve.

Sheikh Sâlih Al-Fawzân – qu'Allah le préserve – a dit dans sa réponse à une des questions qui lui ont été posées : « La prière du vendredi [ne comporte] aucune invocation particulière à sa fin. On n'y prononce

que les invocations que l'on prononce à la suite des autres prières. »

## **12/ Saluer son voisin de droite ou de gauche pendant le sermon - en demandant même parfois comment vont la famille et les enfants**

On observe particulièrement cela chez les personnes qui prient hors de la mosquée à cause du manque de place. Et par leurs actes, ils sont tombés dans l'opposition avec la Sunna, qui ordonne de se taire et d'écouter attentivement l'imam lorsqu'il prononce son sermon le jour du vendredi.

Le Prophète (e) a dit : « Et si tu dis à ton ami « tais-toi », pendant que

l'imam sermonne, tu as certes été  
distrain[23]. »

Et pour cela, il leur est obligatoire de  
délaisser la parole entre eux jusqu'à  
ce que l'orateur finisse son sermon.

###

---

Rapporté par « les sept » : Al-[1]  
Bukhârî, Muslim, Ahmad, Abû  
Dâwûd, At-Tirmidhî, An-Nasâ'î et  
Ibn Mâjah.

Rapporté par « Les sept ». [2]

Hadith unanimement reconnu. [3]

Tiré du livre « **Ar-rawd** al-[4] **murbic** », qui est une explication du livre « **Zâd al-mustaqnic** », qui sont tous deux des ouvrages de référence en jurisprudence hanbalite.

« **Al-Ihtibâ'** » ou « **Al-Habwah** », [5] qui désigne le fait de s'asseoir en repliant ses genoux sur son ventre, comme décrit plus bas dans ce paragraphe.

Rapporté par Ahmad, Abû [6] Dâwûd, At-Tirmidhî et Al-Hâkim.

Tiré « **d'An-Nihâya** » d'Ibn Athîr. [7]

Les sourates dites « **La** [8] **prosternation** » n°32 et « **L'homme** » n°76.

Tiré du recueil « **cUmdat al-[9]  
ahkâm** », un ouvrage de référence en  
jusrisprudence hanbalite.

Tiré du recueil « **Majmûc al-[10]  
fatâwâ** », vol. 23, pp. 204-205.

Par la parole « **Radhya Allah [11]  
canhu** » lorsque le nom de l'un  
d'entre eux est évoqué.

Savant connu sous le nom d'Abu [12]  
Shâmah.

Rapporté par Muslim, Ahmad et [13]  
Abû Dâwûd.

Tiré du recueil : « **Nayl al-[14]  
awtâr** ».

« **Al-Maqsûrah** » est une roche [\[15\]](#)  
qui se trouve dans la mosquée.

Rapporté par Muslim. [\[16\]](#)

Tiré du recueil « **Majmûc al-**[\[17\]](#)  
**fatâwâ** », vol. 24, pp 202-203.

Ceci concerne les mosquées [\[18\]](#)  
dans lesquelles deux appels à la  
prière sont pratiqués, comme dans  
bon nombre de pays musulmans.

Le « **minbar** », sur lequel est [\[19\]](#)  
prononcé le sermon.

Le « **siwâk** » est un bâtonnet de [\[20\]](#)  
bois (**al-arâk**) utilisé pour se purifier  
les dents et les gencives. Il est  
l'ancêtre de la brosse à dents.

Rapporté par Al-Bukhârî qui a [21] intitulé son chapitre de la manière suivante : « Ce qui est détestable au sujet des rimes dans les invocations. »

Note du traducteur : « Ce qui est [22] entendu par « forcé » est ce qui est fait contre-nature et en privilégiant la forme au fond. Et ce qui est détestable est le fait de le rechercher systématiquement. Et si cela est fait naturellement, alors ce n'est pas détestable. Ibn Battâl a dit : « Cela a été interdit dans les invocations car cela amène à les rechercher en se forçant et avec difficulté, et cela s'oppose au recueillement, à la sincérité et à l'humilité » (Tiré de

« cUmdat al-qâri' », explication de  
Sahih Al-Bukhârî, avec quelques  
légères modifications).

Rapporté par Al-Bukhârî. [\[23\]](#)